

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 7 mai 2020 portant actualisation de deux arrêtés relatifs au respect et à la préservation de l'anonymat de militaires et de personnels civils du ministère des armées

NOR : ARMD2010443A

La ministre des armées,

Vu le code pénal, notamment son article 413-14 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse, notamment son article 39 *sexies* ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2011 modifié relatif au respect de l'anonymat de militaires et de personnels civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 modifié relatif à la préservation de l'anonymat des membres des unités des forces spéciales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 2011 susvisé est ainsi modifié :

1° Après les mots : « les quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins *Triomphant, Téméraire, Vigilant et Terrible* ; », sont insérés les alinéas ainsi rédigés :

- « – l'état-major du commandement des forces sous-marines et de la force océanique stratégique ;
- « – l'escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engin ;
- « – le centre d'interprétation et de reconnaissance acoustique ; ».

2° Après les mots : « la flottille 17F ; », sont insérés les alinéas ainsi rédigés :

- « – le centre d'expertise du groupe aérien embarqué ;
- « – le bâtiment d'essais et de mesures Dupuy de Lôme ;
- « – le centre de renseignement et de guerre électronique de la marine ; ».

3° Après les mots : « le commando parachutiste de l'air n° 10 10.566 ; », il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

- « – le commando parachutiste de l'air n° 30 30.566 ».

4° Après les mots : « le groupe aérien mixte 00.056 ; », sont insérés les alinéas ainsi rédigés :

- « – le commandement de l'état-major du commandement des forces aériennes stratégiques 00.532 ;
- « – la brigade opérationnelle de l'état-major du commandement des forces aériennes stratégiques 01.532 ;
- « – la brigade soutien activité de l'état-major du commandement des forces aériennes stratégiques 02.532 ;
- « – le détachement permanent du commandement des forces aériennes stratégiques 12.532 ;
- « – le commandement du groupement d'escadrons spécialisés 06.532 ;
- « – l'escadron d'armement spécialisé 94.532 ;
- « – le commandement de la 4^e escadre de chasse 00.004 ; ».

5° Les mots : « – le centre d'opérations des forces aériennes stratégiques 02.532 ; » sont supprimés ;

6° Les mots : « l'escadron de chasse 01.091 » sont remplacés par les mots : « l'escadron de chasse 01.004 ».

7° Après les mots : « l'escadron de chasse 02.004 », sont insérés les alinéas ainsi rédigés :

- « – l'escadron d'armement spécialisé 18.004 ;
- « – le centre spécial militaire de Valduc 93.004 ;
- « – le commandement de la 31^e escadre aérienne de ravitaillement et de transport stratégique 00.031 ».

8° Les mots : « le groupement de ravitaillement en vol 02.091 » sont remplacés par les mots : « l'escadron de ravitaillement en vol 04.031 ».

9° Les mots : « l'escadron de transport de matériels spécialisés 91.532 » sont remplacés par les mots : « l'escadron de soutien technique et d'armement spécialisé 91.532 ».

10° Les mots : « – l'élément géographique air-marine 90.532 » sont supprimés.

Art. 2. – L'arrêté du 20 octobre 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, les alinéas 15° à 17° deviennent respectivement les alinéas 16° à 18° ;

2° Il est rétabli un alinéa 15° ainsi rédigé :

« 15° Le commando parachutiste de l'air n° 30 30.566 ».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2020.

FLORENCE PARLY